

Lyon, le 4 octobre 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-052532

ORANO Chimie Enrichissement
Monsieur le directeur
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano Chimie-Enrichissement – Direction D3SEPP
Lettre de suite de l'inspection du 20 septembre 2024 sur le thème « Prévention des pollutions »
N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2024-0953

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection conjointe avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a eu lieu le 20 septembre 2024 à sur le site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème « prévention des pollutions ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 20 septembre 2024 a porté sur l'examen, par sondage, du respect de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du site qui sont situées en dehors d'un périmètre INB ou INBS. Les inspecteurs ont notamment contrôlé le respect des procédures de contrôle du linge sortant et du zonage déchets à la nouvelle lingerie. Ils ont également contrôlé le respect des prescriptions et la bonne tenue du local SPID n°4 où sont regroupés certains déchets dangereux conventionnels avant expédition vers une filière d'élimination.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place pour garantir une bonne exploitation de la nouvelle lingerie et du local SPID n°4 est satisfaisante.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Sans objet

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par

Éric ZELNIO